

(1)

(N^o 270.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 JUILLET 1895.

Remise de l'impôt foncier pour l'année 1893.

(Pétitions présentées les 28 et 29 juin; 11, 14, 19, 25 et 27 juillet 1893.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DES FINANCES (1), PAR M. LIGY.

MESSIEURS,

Les conseils communaux des communes de Frasnès (province de Namur), Gomzé-Oudemont, Breedene, Westcapelle, Pellenberg, Ramschapelle, les bourgmestres des communes d'Ousselghem, Vive-Saint-Bavon, des cultivateurs de Oudecapelle, Petigny et Oostkerke demandent que, par application de l'article 57 de la loi du 15 septembre 1807, il soit accordé aux intéressés, dans les communes dont s'agit, à raison de la sécheresse persistante, qui a rendu précaire la situation de l'agriculture, une remise totale ou partielle de l'impôt foncier pour l'année 1893.

La Commission propose à la Chambre le renvoi de ces pétitions à M. le Ministre des Finances. Elle les signale à la bienveillante attention de M. le Ministre, et estime qu'il y a lieu d'y faire droit.

Le Rapporteur,

A. LIGY.

Le Président,

P. TACK.

(1) La Commission permanente des Finances est composée de MM. TACK, président, VAN DER BRUGGEN, DE MOREAU, AMÉDÉE VISART DE BOCARMÉ, DE SADELEER, LIGY, T'KINT DE ROODENBEKE et DE MOT.
